



Comment diminuer les frais dus a l'huissier ?

Par **Im06**, le **08/09/2016** à **14:53**

Bonjour,

J'ai une dette de 200€ datant de Aout 2015 pour une facture d'energie (gaz de ville).

ayant eu des gros soucis financiers j'ai négligé cette petite dette.

le 26 aout 2016 les huissiers sont venu chez mon compagnon ou je vis, a 8h du matin et a 5 personnes pour me saisir, étant donné que je ne suis pas chez moi ils n'ont rien pu prendre et me reclame 820,48€ a payé soit 640,48 € de frais d'huissiers.

étant déjà bien endettée je ne peux pas rembourser une telle dette. je ne conteste pas le capital de 200€ que je dois c'est une évidence mais les 620,48€ supplémentaire sont une charge trop lourd.

Comment faire diminué légalement ces frais usuriers, tout en sachant que je me suis engagée a payer 30e par mois et qu'il ne trouve pas cela assez pour eux. j,'ai tout de meme effectuer un paiement en aout et un en septembre.

Merci de votre aide.

LM

Par **chaber**, le **08/09/2016** à **15:05**

bonjour

Pour arriver à la saisie, il y a eu certainement plusieurs interventions d'un huissier qui, à chaque fois, va facturer des frais.

Par **Im06**, le **08/09/2016** à **15:21**

merci de votre réponse, dans le décompte que j'ai réclamer auprès de l'huissier, tout les frais sont expliqués par des termes que je ne comprends pas :)

par ex :

SOMMATION DE PAYER SS DP 13
REQUETE IP
SIGNIFICATION OIP
SIGNIFICATION OIP EXE CDT 83
REQUETE FICOBA
LS MAI DMD DT NAISSANCE
PVSV RETIRE SUR DIF OUVERTURE
PVSA CARENCE
LS COM ENQUETE VEH
REQUETE IMPOTS
REQUETE FICOBA
REQUETE ORDONNANCE JEX
PVSA 2
DENONCE PVSA 2
CERTIFICAT NON CONTESTATION PVSA 2

Je leurs ai demandé une explication pour chaque intitulé... pas de réponse de leurs part

Par **morobar**, le **08/09/2016** à **18:14**

Vous avez fait l'objet d'une condamnation, mais les huissiers n'ont pu vous retrouver d'où un certain nombre de PV de carence.
Vous avez déménagé sans solder cette dette.
La datte est donc augmentée des frais de justice et des différentes significations intervenues.

Par **amajuris**, le **08/09/2016** à **20:18**

Bonjour,
Comme l'écrit chaber, si un huissier a pu pratiquer une saisie, c'est que votre créancier a été contraint, après un essai amiable infructueux, de saisir le tribunal pour obtenir un jugement vous condamant à payer.
Dans cette situation les intérêts et les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur.

